

ARRETE n° 2023-3177

Le maire de la ville de Bressuire

VU la demande en date du 21 novembre 2023 par laquelle la société Branly Lacaze, 10 rue Jacqueline Auriol 79300 BRESSUIRE, demande l'alignement sur le boulevard Joffre 79300 BRESSUIRE au droit de la propriété SCI La MURCIANE cadastrée section AM n°343 (point nommé C sur le plan joint)

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

ARRETE

Article 1

l'alignement sur le boulevard Joffre 79300 BRESSUIRE au droit de la propriété SCI La MURCIANE cadastrée section AM n° 343 (point nommé C sur le plan joint) est défini par l'alignement de fait selon le bornage apparaissant sur le plan joint.

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de UN AN à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où¹ aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de la voirie du CTM et des Espaces



Mis en ligne le 05 DEC. 2023